

## ANNEXE 1 : REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

Document à conserver toute l'année.

### 1 - Inscription

L'inscription d'un enfant à l'**Institution Saint-Joseph** implique pour les familles des conséquences financières.

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est financé par le forfait de l'Etat et des collectivités locales pour ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel.

Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

Ce règlement précise les relations financières entre :

L'établissement :

**Institution Saint-Joseph**  
7, rue Lieutenant Audras  
69160 TASSIN

représenté par Monsieur **Olivier POMMERUEL**, chef d'établissement,

et vous-mêmes, parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

#### 1-1 - Acompte d'inscription ou de réinscription (déjà réglé)

Pour l'inscription et son renouvellement annuel, il vous a été demandé un acompte de 75 € par élève à valoir sur la scolarité de la première période. Cette somme sera remboursée en cas de mutation, déménagement ou réorientation sur demande écrite de la famille.

#### 1-2 - Frais de dossier pour les nouveaux inscrits (réglés à l'inscription)

Ils s'élèvent à 25 € et correspondent aux frais administratifs. Ils ne sont pas remboursés.

## 2 - Contribution familiale

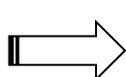
### 2-1 - Calcul du montant

Il est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence de la famille et du nombre d'enfants à charge (voir page 5).

### Réduction sur la contribution familiale

En fonction du nombre d'enfants scolarisés à SAINT-JOSEPH et pour chacun :  
10 % pour 3 enfants, 20 % pour 4 enfants, 30% pour 5 enfants et plus.

### 2-2 - Conditions de règlement



L'année scolaire est partagée en trois périodes :

- du 1er septembre 2022 au 16 décembre 2022
- du 3 janvier 2023 au 31 mars 2023
- du 3 avril 2023 à la fin des cours

La contribution familiale **annuelle** est répartie par tiers sur chacune des périodes.  
Les familles reçoivent un relevé par période et un relevé complémentaire de régularisation en fin d'année scolaire **sur Ecoledirecte**.

**En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent un premier rappel, suivi d'une lettre recommandée puis d'une mise à l'huissier. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les prélèvements et les chèques impayés seront facturés 6 €.**

Règlement par mensualisation en 10 prélèvements d'Octobre 2022 à Juillet 2023. Les prélèvements sont réalisés vers le 12 de chaque mois.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite **automatiquement** pour 2022-2023 sauf avis contraire demandé explicitement.

Seules les familles **nouvellement concernées** par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- **Le mandat de prélèvement complété et signé.**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

### 3 – Services proposés par l'Institution

#### 3-1 - La restauration

Les élèves s'inscrivent au début de l'année :

- soit les 5 jours de la semaine : lundi, mardi, mercredi (pour les lycéens) jeudi et vendredi
- soit un, deux, trois ou quatre jours de la semaine de façon régulière

**L'engagement des parents quant au nombre de jours hebdomadaires sera maintenu pour toute la période concernée. A la demande des parents, tout changement devra être signalé 15 jours avant le début de la période suivante (voir tableau des périodes) par le biais du carnet de liaison.**

**Pour le primaire, contacter [coord-ecole@stjosephassin.org](mailto:coord-ecole@stjosephassin.org).**

#### 3-1-1 - Les tarifs des repas

Repas demi-pension : 6,35 €

Repas demi-pension (3 enfants et plus dans l'Institution) : 5,75 €

**PAI = 1 €** (participation aux frais de surveillance et d'entretien)

Repas exceptionnel : **6,85 €**

Un acompte sera demandé au début de chaque période et sera régularisé en fin de période

**En cas d'absence injustifiée le repas sera facturé 6,35 €.**

Des badges avec protection sont distribués à chaque élève ; **toute perte ou détérioration de badge sera facturée 10 €.**

**Il n'y a pas de salle hors sac dans l'enceinte de l'établissement.**

#### 3-1-2 - L'aide de la Métropole de Lyon pour les Collégiens, hors repas exceptionnels

Cette aide est uniquement destinée aux élèves du **collège**.

Les familles ayant un quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) compris entre :

- **0 et 400** peuvent bénéficier d'une aide de **2,50 €** par repas consommés,
- **401 et 800** peuvent bénéficier d'une aide de **1,20 €** par repas consommés.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles concernées doivent remettre sous pli adressé à Mme Gandolière ou par mail à [facfamilles@stjosephassin.org](mailto:facfamilles@stjosephassin.org) ; une « **attestation de paiement de la CAF** » de **moins de 3 mois**, tout autre document ne sera pas valable.

### 3-2 - Activités de club entre 12 h et 14h

Des activités de club (hormis les activités de l'Association Sportive au collège) sont proposées aux élèves demi-pensionnaires de **l'école et du collège** : présentation aux élèves **mi-septembre 2022**, début des activités **fin septembre 2022**. La participation annuelle s'élève à **40 € par activité**. L'engagement vaut pour toute l'année scolaire et toute année commencée est due.

### 3-3 - Voyages scolaires

Durant l'année scolaire des voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe enseignante. Une participation spécifique est alors demandée aux familles.

### 3-4 - Activités pédagogiques à l'école sur le temps scolaire

La participation des parents est de 14 € par **période** et par enfant.

### 3-5 - Garderie / Etude

- ➔ Une garderie est organisée de la **Maternelle au CE1** jusqu'à 18h30.
- ➔ Une étude est organisée à **l'Ecole à partir du CE2** :
  - ➔ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h.
- ➔ Une étude est organisée au **Collège** :
  - ➔ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h.

L'inscription à l'étude et la garderie se fait par le portail Ecole directe au plus tard **36 heures** avant la date de présence de votre enfant.

Cette réservation vous donne accès au tarif de 2,10 € par jour de présence.

Sans réservation le coût est de 3,60 €.

<u>Jour de présence</u>	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
<u>Clôture des réservations</u>	<u>Jeudi 23 :59</u>	<u>Dimanche 23 :59</u>	<u>Mardi 23 :59</u>	<u>Mercredi 23 :59</u>

Toute Présence à la garderie ou à l'étude est à régler via le portail sécurisé sur Ecole directe. La garderie et l'étude n'apparaissent pas sur la facturation.

Les familles alimentent un « porte-monnaie étude/garderie » qui est débité à chaque réservation ou passage de l'enfant. **Un achat minimum de 10 tickets vous sera demandé.**

**Si malgré les relances du service comptable, le compte restait débiteur, l'enfant ne pourrait plus être accueilli à l'étude ou à la garderie.**

**Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par le carnet de correspondance.**

#### 4 - Assurance scolaire

Tous les élèves sont pris en charge par l'assurance « individuelle accident » contractée par l'Institution. Cette garantie couvre aussi bien les accidents scolaires qu'extra-scolaires du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour toute déclaration d'accident, suivre la procédure accessible sur Ecole Directe.

#### 5 - Détérioration ou perte de matériel mis à disposition des élèves

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé ou perdu par un élève (Livres, carnet de correspondance, ordinateurs...) fera l'objet d'une facturation.

#### 6 - Adhésion à l'A.P.E.L.

Adhérer à l'APEL de l'Institution Saint-Joseph, c'est choisir d'adhérer à une association représentant 826 000 familles en France : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

**Pour l'année 2022-2023, voir circulaire jointe.**

#### 7 - Filière Internationale.

Après validation de l'acceptation d'un élève dans cette filière, l'inscription annuelle sera facturée **900 €** pour le collège et **850 €** pour le primaire **par enfant et par an.**

**Un système de bourse « interne » est proposé aux familles qui en manifestent le besoin.**

## - Détermination de la Contribution Familiale -

Sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 :

1. Relever la somme de la ligne « revenu fiscal de référence » ;
2. Selon le nombre d'enfants à charge et la somme relevée précédemment, déterminer votre tranche en fonction du tableau ci-dessous ;

Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge	Tranches de contribution
inférieur à	13 532 €	16 626 €	19 766 €	22 871 €	26 009 €	29 115 €	<b>A</b>
inférieur à	15 675 €	19 312 €	22 928 €	26 554 €	30 181 €	33 920 €	<b>B</b>
inférieur à	18 202 €	22 406 €	26 600 €	30 804 €	35 008 €	39 202 €	<b>C</b>
inférieur à	21 160 €	26 044 €	29 433 €	35 791 €	41 945 €	45 549 €	<b>D</b>
inférieur à	24 491 €	30 135 €	35 791 €	41 447 €	47 113 €	52 768 €	<b>E</b>
inférieur à	28 402 €	34 963 €	41 515 €	48 065 €	54 627 €	61 189 €	<b>F</b>
inférieur à	32 946 €	40 562 €	48 144 €	55 760 €	63 377 €	70 970 €	<b>G</b>
inférieur à	38 227 €	47 068 €	55 874 €	64 702 €	73 508 €	82 360 €	<b>H</b>
inférieur à	44 337 €	54 774 €	64 816 €	75 039 €	85 261 €	95 495 €	<b>I</b>
inférieur à	51 431 €	63 309 €	75 174 €	87 052 €	98 918 €	110 795 €	<b>J</b>
supérieur à	51 431 €	63 309 €	75 174 €	87 052 €	98 918 €	110 795 €	<b>K</b>

Si le(s) parent(s) relève(nt) des catégories A à J, il(s) devra(ont) impérativement transmettre à l'Etablissement l'avis d'imposition de son (leur) foyer fiscal pour l'année de référence (avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021) au plus tard le 13 septembre 2022.

SITUATION FAMILIALE	DOCUMENTS A FOURNIR	REVENU FISCAL DE REFERENCE RETENU POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE
Couples mariés ou pacsés avec déclaration commune	Avis d'imposition du foyer fiscal	RFR du foyer fiscal
Concubins avec déclaration séparée	Avis d'imposition des deux parents	RFR du père + RFR de la mère
Divorcés ou séparés avec garde exclusive	Avis d'imposition du parent qui a la garde	RFR du parent qui a la garde
Divorcés ou séparés avec garde partagée	Avis d'imposition des deux parents Et (jugement si autres dispositions)	RFR du père + RFR de la mère Ou autre (selon décision du juge)
Divorcés ou séparés multipayeurs répartition au pourcentage	Avis d'imposition du père et de la mère	Selon RFR de chacun et selon le pourcentage
Divorcés ou séparés avec remariage ou repacs du parent payeur	Avis d'imposition du nouveau foyer fiscal	RFR du nouveau foyer fiscal
Cas complexes ou demandes particulières	Voir documents à fournir avec le service facturation	Dossier soumis au conseil d'administration pour déterminer la tranche de scolarité

## Contribution familiale annuelle répartie en 3 versements périodiques

### Tarif par versement

	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
A	91 €	101 €	147 €	147 €
B	145 €	170 €	252 €	258 €
C	166 €	194 €	284 €	294 €
D	184 €	219 €	336 €	339 €
E	208 €	243 €	372 €	380 €
F	235 €	276 €	420 €	428 €
G	257 €	300 €	468 €	473 €
H	286 €	331 €	517 €	526 €
I	316 €	362 €	560 €	576 €
J	340 €	387 €	612 €	626 €
K	363 €	414 €	638 €	666 €

**La tranche K est attribuée systématiquement à toutes les familles. Si vous estimez relever d'une tranche de A à J, l'avis d'imposition 2022 reçu en Août 2022 vous sera demandé à la rentrée de septembre. Sur l'avis d'imposition devront apparaître obligatoirement le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence.**

*Par ailleurs bien vouloir prendre contact avec le service facturation :*

- si un changement de situation intervient en cours d'année scolaire,
  - si un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique.
- (Joindre une attestation de l'employeur pour l'année en cours).*